



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Le feu bactérien décelé dans trois communes du district de Nyon**

**Les mesures préventives engagées en octobre 1999 par l'Etat de Vaud dans le district de Nyon ont révélé l'apparition du feu bactérien - grave maladie s'attaquant aux arbres fruitiers à pépins et transmise par diverses espèces ornementales (cotonéasters) - dans une dizaine de propriétés des communes d'Arzier, Genolier et Givrins. La majorité des plantes atteintes appartiennent à l'espèce du cotonéaster salicifolius.**

Pour tenter d'enrayer cette épidémie, du personnel mandaté par les communes concernées détruira tous les cotonéasters salicifolius dans un périmètre d'environ 3 kilomètres. Il n'existe en effet aucun moyen de traitement de cette maladie, d'où l'arrachage des plantes atteintes.

Les responsables sont conscients qu'il est regrettable d'éliminer ces arbustes très décoratifs, alors que certains d'entre eux ne sont pas contaminés mais, au vu de l'évolution foudroyante du feu bactérien, il est fort probable qu'ils soient attaqués dans les prochaines années. Ces plantes seraient alors non seulement perdues mais auraient, de plus, aggravé l'épidémie en la propageant sur d'autres espèces moins sensibles, telles que les cotonéasters tapissant, les buissons ardents, les poiriers, les pommiers et les cognassiers.

A noter encore que le déplacement des ruches est interdit dans le secteur contaminé, afin d'éviter que des abeilles ayant butiné sur des plantes malades propagent le feu bactérien à des plantes d'une autre région.

La maladie n'a pas été décelée ailleurs dans le canton. Durant le mois de septembre 2000, des contrôles systématiques seront néanmoins entrepris dans toutes les propriétés des districts de Rolle, Aubonne, Morges et Aigle. Il n'est pas prévu cette

année d'effectuer des contrôles systématiques dans d'autres districts. Cependant, toutes les personnes observant des symptômes de dessèchement suspects sur l'extrémité des pousses de plantes hôtes, devront le signaler aux organes compétents.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 février 2000

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

Olivier Dunant, chef du Service de l'agriculture, 021/316'61'98 Gérald Fiaux, chef de la Station de protection des plantes, 021/995'34'99, Philippe Chapuis, chef de la Station d'arboriculture, 021/802'22'67